



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

**NOTE COMPLÉMENTAIRE EN DATE DU 22 JUILLET 2013
AU PROSPECTUS EN DATE DU 13 JUIN 2013**

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur Euronext Paris d'obligations à coupon zéro et indexées sur la performance de l'indice EURO STOXX 50® et venant à échéance le 23 juillet 2021

Période de souscription : du 18 juin 2013 au 15 juillet 2013 inclus

Code ISIN : FR0011504356

Cette Note complémentaire (la "**Note complémentaire**") constitue une première Note et doit être lue conjointement avec le Prospectus en date du 13 juin 2013 visé par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") sous le n° 13-278 le 13 juin 2013 (le "**Prospectus**") préparé par Crédit Agricole SA (l'"**Émetteur**") dans le cadre de son émission d'obligations d'une valeur nominale unitaire de 100 euros chacune, à coupon zéro, indexées sur la performance de l'Indice EURO STOXX 50® et venant à échéance le 23 juillet 2021 (les "**Obligations**"). Le Prospectus tel que modifié par la présente Note complémentaire au prospectus constitue un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la "**Directive Prospectus**").

Les termes définis dans le Prospectus auront la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans la présente Note complémentaire.

Cette Note complémentaire a été préparée conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus et l'article 212-25 du Règlement général de l'AMF.

Une demande a été faite auprès de l'AMF pour viser cette Note complémentaire, en sa qualité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 du Règlement général de l'AMF qui transpose la Directive Prospectus.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans cette Note complémentaire et toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus, les déclarations de la présente Note prévaudront.

Conformément à l'article 212-25-II du Règlement général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant la publication de cette Note ont le droit de retirer leur acceptation pendant un délai de deux jours de négociation suivants la publication de la présente Note complémentaire au Prospectus, soit jusqu'au 23 juillet 2013 à 17 heures 30 inclus.

Afin d'exercer le droit de rétractation susvisé, les investisseurs sont invités, selon le cas, à se rapprocher de l'organisme financier auprès duquel ils ont passé leur ordre de souscription.

Sous réserve des informations figurant dans la présente Note, il n'y a pas eu de fait nouveau significatif, d'erreur ou d'inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Prospectus qui serait de nature à influencer l'évaluation des Obligations depuis la publication du Prospectus.

Des copies de cette Note complémentaire, du Prospectus et des documents incorporés par référence sont disponibles, sans frais, dans les locaux de l'Émetteur, 12, Place des États Unis – 92127 Montrouge, sur les sites Internet de

l'Émetteur (www.credit-agricole.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Une copie du Prospectus et de la Note complémentaire sera adressée sans frais à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Émetteur.

TABLE DES MATIERES

Facteurs de risques	4
Modification du Résumé du Prospectus	5
Notation	18
Événements Récents	19
Responsabilité du Supplément	20

FACTEURS DE RISQUES

En page 4 du Prospectus, la section intitulée "Notation de l'Emetteur et coûts de financement" au sein de la partie "Facteurs de risques" est remplacée par ce qui suit :

« Notation de l'Emetteur et coûts de financement

L'Emetteur émet un grand nombre d'instruments financiers (y compris les Obligations) sur une base globale et, à tout moment, les instruments financiers émis peuvent représenter un montant important. En achetant les Obligations, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'Emetteur et de nulle autre personne.

La qualité de crédit de l'Emetteur est reflétée dans sa notation par les agences de notation (voir le paragraphe ci-après). Celle-ci est essentielle à sa liquidité et à celle de ses filiales. Un abaissement de notation pourrait entraîner une augmentation de ses coûts de financement, une limitation de son accès aux marchés de capitaux et le déclenchement de certaines clauses de ses contrats de financement.

Au cours de l'année 2012, la note long terme attribuée par Standard & Poors (S&P) à Crédit Agricole S.A. a été abaissée à A, perspective négative (de A+, sous surveillance négative fin 2011), tandis que la note court terme attribuée par l'agence a été affirmée à A-1. La note long terme attribuée par Moody's est passée à A2, perspective négative (de Aa3, sous surveillance négative fin 2011), alors que la note court terme attribuée par l'agence a également été affirmée à P-1. Le 1er mars 2013, Moody's a modifié la perspective associée à la note A2 à stable, en raison de la cession d'Emporiki. Le 17 juillet 2013, Fitch Ratings a pour sa part abaissé la note long terme de Crédit Agricole S.A. de A+ à A et a relevé la perspective de négative à stable, et a également abaissé la note court terme de Crédit Agricole S.A. de F1+ à F1. »

MODIFICATION DU RESUME DU PROSPECTUS

Afin de prendre en compte les nouvelles informations publiées par l'émetteur depuis le 18 juin 2013, le Résumé du Prospectus, figurant en pages 7 à 18 du Prospectus, est amendé et reformulé ainsi qu'il suit :

RESUME DU PROSPECTUS

Prospectus d'Emission et d'Admission d'Obligations Crédit Agricole s.A.
A Coupon Zéro et indexées sur la performance de l'indice EURO STOXX 50®,
juillet 2013 / juillet 2021
Code valeur : FR0011504356
visa AMF n° 13-278 en date du 13 juin 2013

Note complémentaire au Prospectus d'Emission et d'Admission d'Obligations Crédit Agricole s.A.
Visa AMF n° 13-389 du 22 juillet 2013

Les résumés de prospectus contiennent des informations obligatoires présentées sous forme d'« Eléments ». Ces Eléments figurent dans les sections A à E (A.1 à E.7).

Le résumé suivant contient tous les Eléments devant figurer dans le résumé relatif à la catégorie de titres concernés et à l'Émetteur. Certains Eléments n'étant pas applicables, il est possible que la numérotation des Eléments ne soit pas continue.

Alors même qu'un Élément devrait obligatoirement figurer dans le résumé compte tenu de la catégorie de titres concernés et de l'Émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée concernant cet Élément. Dans cette hypothèse, une brève description de l'Élément figure dans le résumé annoté de la mention « Sans objet ».

Elément	Section A – Introduction et avertissements	
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Le présent résumé est établi dans le cadre de l'émission d'obligations d'une valeur nominale inférieure à 100.000 euros.</p> <p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au présent prospectus et est fourni afin d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les obligations, mais ne remplace pas le prospectus. Toute décision d'investir dans les obligations doit être fondée sur un examen exhaustif du présent prospectus par l'investisseur, en ce compris tous les documents incorporés par référence et tout éventuel supplément.</p> <p>Lorsqu'une action en justice est intentée concernant l'information contenue dans le présent prospectus devant une juridiction d'un État Membre de l'Espace Economique Européen (un "État Membre de l'EEE"), le demandeur peut, conformément à la législation nationale de l'État Membre de l'EEE dans lequel l'action est intentée, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>En application de la transposition des dispositions pertinentes de la Directive Prospectus (Directive 2003/71/CE, telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE) dans chaque État Membre de l'EEE, aucune responsabilité civile ne sera attribuée à l'Émetteur dans un État Membre de l'EEE sur la seule base du présent résumé, y compris toute traduction, sauf si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du présent prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les obligations.</p>

A.2	Consentement	<p>Crédit Agricole S.A. (l'« Emetteur ») consent à l'utilisation de ce prospectus par les Caisses Régionales de Crédit Agricole, auprès desquelles les souscriptions seront reçues en France. Ce consentement est donné pour la période de souscription des Obligations.</p> <p>Les informations sur les conditions de l'offre fournies par les Caisses Régionales de Crédit Agricole sont valables pour la période de souscription des Obligations.</p>
Elément	Section B – Emetteur	
B.1	Raison sociale	Crédit Agricole S.A. (l'« Emetteur »)
	Nom commercial	Crédit Agricole
B.2	Siège social	Crédit Agricole S.A., 12, place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex, France
	Forme juridique	L'Emetteur est un établissement de crédit constitué sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration.
	Législation régissant les activités de l'Emetteur	<p>L'Emetteur est régi par le droit français et plus particulièrement par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre deux du Code de commerce.</p> <p>L'Emetteur est également soumis aux dispositions du Code monétaire et financier notamment ses articles L.512-20 et suivants et de la loi n° 88-50 du 18 janvier 1988 relative à la mutualisation de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.</p> <p>Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la société est défenderesse.</p>
	Pays d'origine de l'Emetteur	France
B.4b	Tendance connue ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité	<p>Environnement économique et financier</p> <p>L'environnement économique ou politique mondial alimente en ce début d'année un constat partagé entre déception et incertitude. La déception concerne la croissance, avec une Europe toujours en récession, des États-Unis à la peine pour combler le retard accumulé tout au long des dernières années et un monde émergent qui apprend un nouveau régime, plus lent que le précédent, car affecté par l'affaiblissement du cycle manufacturier mondial.</p> <p>Notre scénario central table toujours sur un régime de croissance molle post-bulle, avec une reprise cyclique qui a bien du mal à se frayer un chemin face aux freins structurels liés à la nécessité du désendettement. Des facteurs de soutien existent néanmoins avec des politiques monétaires durablement accommodantes et des taux longs bas en tendance pour accompagner les ajustements bilanciaux en cours. Par ailleurs, les deux boucliers OMT et MES ont permis une stabilisation des anticipations de marché, en éloignant le spectre de scénarios extrêmes (purge des excès de pessimisme).</p> <p>Les Etats-Unis sont engagés dans une trajectoire de croissance molle. Le désendettement des ménages se poursuit et l'État ne peut plus se ré-endetter pour soutenir la croissance, L'accord <i>a minima</i> entre républicains et démocrates pour éviter le mur budgétaire (« <i>fiscal cliff</i> ») éloigne le risque extrême. La Fed continue d'agir comme seul soutien avec sa politique de taux bas pour longtemps (2015) et de maintien des achats de titres du Trésor au moins jusque fin 2013 (avec un probable ralentissement du rythme des achats dès septembre) .</p> <p>Une reprise en pente douce en zone euro est toujours attendue au second semestre 2013, avec une ponction budgétaire qui s'allège un peu partout (sauf en France) et un environnement mondial</p>

		<p>légèrement plus porteur. L'Italie et l'Espagne conservent leur accès au marché avec, en cas de regain de volatilité (risque politique), des interventions en dernier ressort de la BCE (activation du programme OMT). L'Irlande devrait être le premier pays sous plan à recouvrer un accès au marché. Le Portugal est susceptible de lui emboîter le pas. Dans le cas contraire, le pays devrait réussir à sécuriser un nouveau plan auprès de l'UE avec la bénédiction du FMI.</p> <p>La zone euro connaîtra une nouvelle année de récession (-0,7% en moyenne sur l'année 2013). La croissance est au point mort au premier semestre 2013 et une reprise très laborieuse s'installe ensuite avec un allègement progressif de la pression budgétaire. L'écart persiste entre un Nord qui stagne (0% en Allemagne et -0,1% en France en 2013), et un Sud toujours en cure d'ajustement (-1,7% en Espagne, -2% en Italie, -2,3% au Portugal).</p> <p>Les taux obligataires des meilleures signatures souveraines qui restent bas en tendance pour faciliter le désendettement global (cible de 1,9% pour le Bund allemand à horizon fin 2013, 2,2% pour l'OAT), avec une normalisation très partielle des conditions de marché. Le dégonflement très graduel des primes de risque sur les souverains fragiles est en phase avec l'amélioration des comptes publics et le retour timide de la croissance (2013-2014). Les écarts de performance entre les États-Unis et la zone euro devraient trouver une traduction dans les changes, avec un reflux de la parité euro-dollar sur l'horizon de prévision, avec toutefois des épisodes de volatilité.</p> <p>Le FMI dans son rapport sur la Stabilité Financière met en évidence plusieurs facteurs de risques à surveiller : la zone euro reste un sujet d'inquiétude avec un cercle vicieux et des boucles auto-renforçantes entre le désendettement synchrone de tous les agents et la faiblesse de l'activité. Les risques associés au maintien prolongé de politiques monétaires ultra-accommodantes sont également évoqués, avec un endettement de marché des Entreprises en hausse soutenu par l'appétit des investisseurs à la recherche de rendement (notamment fonds de pension et assureurs dont l'exposition à ce risque augmente) et des flux de capitaux en direction des émergents avec une hausse du financement en devises et un risque de bulles de crédits et/ou de prix d'actifs (sensibilité aux variations de change et au phénomène de « sudden stop »).</p>
B.5	Description du groupe et de la place de l'Emetteur dans le groupe	<p>L'Emetteur a été créé par une loi de 1920 afin de gérer la trésorerie d'un groupe de banques régionales mutualistes connues sous le nom de Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les « Caisses régionales ») et de les superviser pour le compte de l'Etat français. En 1988, l'Etat français a privatisé l'Emetteur dans le cadre d'un processus de mutualisation, transférant la majorité des actions qu'il détenait dans l'Emetteur aux Caisses régionales. En 2001, l'Emetteur a été introduit en bourse sur Euronext Paris. Au même moment, l'Emetteur a acquis une participation de 25% dans chacune des Caisses régionales, à l'exception de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse (détenue à 100% par l'Emetteur depuis 2008). Ainsi comptait-on, au 31 décembre 2012, 39 Caisses régionales, dont 38 détenues à environ 25% par l'Emetteur.</p> <p>L'Emetteur est l'Organe Central du « Réseau du Crédit Agricole », tel que défini par la réglementation française et comprenant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales, les Caisses locales qui leur sont affiliées et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. L'Emetteur coordonne la stratégie commerciale et marketing des Caisses régionales et, en tant qu'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, il garantit la liquidité et la solvabilité de chacune des entités qui le composent comme de l'ensemble. Ensemble, les Caisses locales, les Caisses régionales, Crédit Agricole S.A. ainsi que leurs filiales consolidées sont définis comme le « Groupe Crédit Agricole ». A travers ses filiales spécialisées, il participe à la conception et à la gestion de produits financiers qui sont principalement commercialisés par les Caisses régionales et LCL. En outre, les Caisses régionales garantissent en dernier ressort, au moyen d'une garantie solidaire et conjointe, l'ensemble des obligations de l'Emetteur envers les tiers et se sont consenties entre elles des garanties réciproques pour couvrir toute insuffisance d'actif de l'Emetteur. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.</p>
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet, l'Emetteur ne publie pas de prévision ou d'estimation de bénéfice.

B.10	Réserves sur les informations financières historiques dans le rapport d'audit	Sans objet, les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit n'ont pas fait l'objet de réserves.
------	---	--

B.12

Informations
financières
historiques

Informations financières sélectionnées concernant le Groupe Crédit Agricole

	01/01/2011 – 31/12/2011* (auditées pro-forma)	01/01/2012 – 31/12/2012* (corrigées) ¹	01/01/2012 – 31/03/2012** (non auditées)	01/01/2013 – 31/03/2013 (non auditées)
Produit Net Bancaire (milliards d'euros)	33,7	31,2	8,9	7,6
Résultat Net part du Groupe (milliards d'euros)	0,8	(3,7)	0,9	1,0

RNPG hors spread émetteur et CVA - - 0,9 1,3

*2011 et 2012 retraité du passage en IFRS 5 d'Emporiki, Cheuvreux et CLSA

**T1-12 retraité du passage en IFRS 5 d'Emporiki, Cheuvreux et CLSA et intégrant une modification de la valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes

1 Ces données financières ont été corrigées pour tenir compte d'une erreur liée à la modification de la valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes.

Ratios du Groupe Crédit Agricole	31/03/2012 (non audités)	31/12/2012 (non audités)	30/03/2013* (non audités)
Ratio de solvabilité Core Tier 1 (hors floor).....	10,9%	11,4%	11,0%
Ratio de solvabilité Tier 1(hors floor).....	12,4%	12,9%	11,7%
Ratio de solvabilité Total(hors floor) ..	<u>13,9%</u>	<u>14,0%</u>	<u>15,2%</u>

*Après application de la transposition française de la directive congrlomérat

Informations financières sélectionnées – Données consolidées de Crédit Agricole S.A.

(données consolidées en millions d'euros)	01/01/2011 – 31/12/2011* (auditées pro- forma*)	01/12/2012 – 31/12/2012* (corrigées) ²	01/01/2012 – 31/03/2012* * (non auditées)	01/01/2013 – 31/03/2013 (non auditées)
Compte de résultat				
Produit net bancaire	19 385	16 440	5 219	3 853
Résultat brut d'exploitation	6 992	4 403	2 235	974
Résultat net	(1 198)	(6 431)	324	556
Résultat net part du Groupe).....	<u>(1 470)</u>	<u>(6 389)</u>	<u>311</u>	<u>469</u>

* Conformément à la norme IFRS 5, l'information comparative est retraitée pour représenter les impacts des activités arrêtées ou en cours de cession

**T1-12 retraité du passage en IFRS 5 d'Emporiki, Cheuvreux et CLSA et intégrant une modification de la valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes

2 Ces données financières ont été corrigées pour tenir compte d'une erreur liée à la modification de la valorisation d'un nombre limité de dérivés complexes.

		<p><u>Finalisation de la cession d'Emporiki Group le 1er février 2013</u></p> <p>À l'issue de la finalisation de la cession de la totalité du capital d'Emporiki Group à Alpha Bank le 1er février 2013, Emporiki ne bénéficie plus d'aucun financement de Crédit Agricole S.A. Cette cession qui conforte l'atteinte des objectifs de solvabilité de Crédit Agricole S.A., avec un ratio de solvabilité pro forma au 31 décembre 2012 de 13,9 % contre 13,2 % avant sortie d'Emporiki Group, s'inscrit dans la stratégie de renforcement de la structure financière et de recentrage des activités du Groupe.</p> <p><u>Finalisation de l'acquisition de Crédit Agricole Chevreux par Kepler Capital Markets le 6 mai 2013</u></p> <p>Dans le prolongement des négociations exclusives entre Crédit Agricole CIB et Kepler, annoncées le 17 juillet 2012, la finalisation officielle de l'acquisition de Crédit Agricole Chevreux par Kepler a été communiquée le 6 mai 2013. Crédit Agricole CIB et UniCredit prennent respectivement une participation de 15% et de 5% dans la société élargie.</p> <p>Signature d'un accord entre Banco Popolare et Crédit Agricole S.A. le 8 mai 2013</p> <p>CA Consumer Finance, et Banco Popolare ont signé le 8 mai 2013 un accord relatif à Agos Ducato, portant notamment sur le renforcement des fonds propres à hauteur de 450 M€ (dont 300M€ sous forme d'augmentation de capital souscrite par les deux actionnaires au prorata de leur participation actuelle et le complément sous forme de prêt), sur l'adoption d'un <i>business plan</i> confirmant le retour à l'équilibre d'Agos Ducato en 2014, et sur une diversification du financement d'Agos Ducato sur les marchés financiers.</p>
B.14	Dépendance de l'Emetteur au sein du Groupe Crédit Agricole	L'ensemble des engagements de l'Emetteur envers les tiers est couvert par une garantie solidaire et conjointe des Caisses régionales. Les produits financiers conçus par l'Emetteur sont principalement commercialisés par les Caisses régionales et LCL.
B.15	Principales activités de l'Emetteur	<p>L'Emetteur est organisé autour de six pôles métiers : Les deux premiers sont les réseaux de Banque de proximité en France : les Caisses régionales, consolidées par mise en équivalence par l'Emetteur et LCL, qui est consolidé par intégration globale par l'Emetteur.</p> <p>Les filiales de l'Emetteur sont regroupées autour de quatre autres pôles métiers : i) la Banque de proximité à l'international, ii) les Services financiers spécialisés, iii) la Gestion de l'épargne, et iv) la Banque de financement et d'investissement.</p>
B.16	Contrôle de l'Emetteur	Au 31 décembre 2012, les Caisses régionales contrôlaient, indirectement au travers de SAS Rue la Boétie, l'Emetteur avec 56,25% du capital et 56,42% des droits de vote.
B.17	Notation	<p>Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.</p> <p>Les dernières annonces par les agences de notation concernant les notes long terme et court terme de Crédit Agricole S.A. se résument comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le 21 juin 2012, Moody's a dégradé de deux crans la note long terme de Crédit Agricole S.A. à A2 (perspective négative) ; la note court terme de Prime 1 a été affirmée. - Le 25 octobre 2012, Standard and Poors a affirmé la note long terme de A de Crédit Agricole SA et changé sa perspective à négative de stable ; elle a également affirmé la note court terme de A-1 de Crédit Agricole S.A. La note long terme avait été précédemment dégradée d'un cran à A le 23 janvier 2012. - Le 1^{er} mars 2013, Moody's a modifié la perspective associée à la note long terme de A2 de Crédit Agricole S.A. à stable (de négative), en raison de la cession d'Emporiki. La note court terme est restée inchangée à P-1. - Le 17 juillet 2013, Fitch Ratings a dégradé la note long terme de Crédit Agricole S.A.

		<p>de A+ (perspective négative) à A (perspective stable) et la note court terme de Crédit Agricole S.A. de F1+ à F1.</p> <p>Ces informations sont rendues publique par les agences Moody's, FitchRatings et Standard and Poors sur leur sites.</p> <p><i>Ces notes ont été attribuées à la demande de l'Emetteur.</i></p>
Elément	Section C – Valeurs mobilières	
C.1	Nature et catégorie des valeurs mobilières	<p>Les titres (les « Obligations ») sont des titres de créance non complexes soumis au droit français.</p> <p>Leur code ISIN est le FR0011504356.</p>
C.2	Devise	<p>Les Obligations sont libellées en euros et ont une valeur nominale de 100 euros chacune (la « Valeur Nominale »).</p> <p>Prix d'émission: 100 %, soit 100 euros par Obligation payable en une seule fois à la Date de Règlement.</p>
C.5	Restrictions à la libre négociabilité	<p>Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des Obligations.</p>
C.8	Droit attachés aux Obligations et rang de créance	<p>Les Obligations sont des titres de créance prenant la forme d'obligations donnant droit au versement d'une prime de remboursement.</p> <p>Les Obligations et leurs primes de remboursement constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur.</p> <p>L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations du présent emprunt, à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'il peut ou pourra posséder, ni à constituer un nantissement sur son fonds de commerce, au bénéfice d'autres Obligations, sans consentir les mêmes garanties et le même rang aux Obligations. Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'Obligations et n'affecte en rien la liberté de l'Emetteur de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens en toutes autres circonstances.</p>
C.9	Taux nominal	<p>Aucun intérêt ne sera versé annuellement.</p> <p>S'agissant d'une Obligation « zéro coupon », le montant de remboursement n'est pas déterminé à la date du visa car il dépend de la performance de l'indice EURO STOXX 50®, mais son mode de calcul est décrit au paragraphe ci-dessous.</p> <p>Il est porté à la connaissance des Porteurs que le produit sera garanti en capital à la Date de Maturité. Ils percevront également une éventuelle prime de remboursement, dont le montant dépendra de la performance de l'indice EURO STOXX 50®.</p> <p>Cette éventuelle prime de remboursement sera prescrite dans un délai de 5 ans.</p> <p>« Agent de Calcul » désigne la société Amundi Finance.</p> <p>Amundi Finance est une société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 304 601. Amundi Finance est domiciliée en France ; son siège social est situé au 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.</p> <p>« Jour Ouvré » désigne tout jour où le Système européen de transfert express automatisé de</p>

	<p>règlements bruts en temps réel (« TARGET ») ou tout système qui lui succéderait, fonctionne.</p> <p><i>Convention de Jour Ouvré</i></p> <p><i>Si la Date de Paiement d'Intérêt à la Date de remboursement tombe un jour qui n'est pas un Jour Ouvré, elle sera repoussée au Jour Ouvré suivant. Jour Ouvré désigne tout jour où le Système européen de transfert express automatisé de règlements bruts en temps réel (« TARGET ») ou tout système qui lui succéderait, fonctionne.</i></p>
<p>Date d'entrée en jouissance</p> <p>Durée de l'émission</p>	<p>23 juillet 2013</p> <p>8 ans</p>
<p>Sous-jacent</p>	<p>Les Obligations sont indexées sur l'indice EURO STOXX 50® (l'« Indice »). Le montant de la prime de remboursement dépend de l'évolution de l'Indice. Il s'agit de l'indice de référence des actions de la zone Euro (code Bloomberg SX5E). Il est composé de 50 sociétés de la zone Euro, sélectionnées sur la base de la capitalisation boursière. Les règles détaillées de composition et de calcul de cet indice sont disponibles sur le site de http://www.stoxx.com/indices/rulebooks.html . La performance de l'Indice ne tient pas compte des dividendes versés par les actions qui le composent.</p> <p>Les performances passées de l'Indice ne sont pas un indicateur fiable de ses performances futures. Il est impossible de prévoir si la valeur de l'Indice va augmenter ou va baisser pendant la vie des Obligations.</p> <p>L'Indice est composé d'actions sous-jacentes ; le prix de négociation de ces actions sous-jacentes sera influencé par l'environnement politique, financier, économique et d'autres facteurs. Il est impossible de prévoir les effets de ces facteurs sur la valeur de tout actif lié à l'Indice EURO STOXX 50® et donc sur la valeur des Obligations.</p> <p>Les politiques de l'Agent de Publication de l'Indice concernant les ajouts, suppressions et substitutions des actifs composant l'Indice et la façon dont l'Agent de Publication prend en compte certains changements affectant de tels actifs sous-jacents peuvent affecter la valeur de l'Indice. De même, l'Agent de Publication peut suspendre, interrompre le calcul de l'Indice et cela peut affecter la valeur des Obligations.</p> <p>Du fait de l'indexation du Montant de Remboursement sur l'évolution de l'Indice, le souscripteur ne pourra connaître à l'avance ce montant car il dépendra de l'évolution de l'indice EURO STOXX 50® pendant la durée de l'émission.</p> <p>L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions qui composent l'indice Euro Stoxx 50®.</p>
<p>Amortissement, remboursement</p>	<p>Amortissement normal</p> <p>a) Montant remboursé</p> <p>Sous réserve des dispositions des paragraphes II.2.2.6.2.3b) Evénements affectant l'Indice et II.2.2.6.2.4 Cas de Perturbation Additionnel, les Obligations seront remboursées par l'Emetteur en totalité le 23 juillet 2021 (la « Date d'Echéance ») ou le premier Jour Ouvré suivant si cette date n'est pas un Jour Ouvré, au prix de remboursement par Obligation (le « Montant de Remboursement ») déterminé par l'Agent de Calcul de l'Obligation.</p> <p>Cette obligation ne verse aucune prime entre sa date de règlement et sa date d'échéance (exclue), elle paie une prime à l'échéance, calculée par l'Agent de Calcul.</p> <p>Le Montant de Remboursement est égal à la Valeur Nominale augmentée, le cas échéant, d'une prime de remboursement (la « Prime de Remboursement »).</p>

Montant de Remboursement = Valeur Nominale + Prime de Remboursement

Avec : **Prime de Remboursement = Valeur Nominale x Indexation**

L'Agent de Calcul détermine la Prime de Remboursement de la façon suivante :

Le niveau de l'Indice « **Indice_{initial}** » correspond à la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'Indice relevés les 25 juillet 2013, 26 juillet 2013, 29 juillet 2013, 30 juillet 2013 et 31 juillet 2013 (les « **Dates d'Evaluation_{initiale}** »), tels qu'observés par l'Agent de Calcul. Ce niveau fera l'objet d'un avis publié sur le site de l'Emetteur www.credit-agricole.com et d'un communiqué de presse au plus tard en date du 13 août 2013.

On relève chaque semestre le niveau de l'Indice « **Indice_{semestriel}** » correspondant aux cours de clôture de l'Indice relevés les 24 janvier 2014, 25 juillet 2014, 23 janvier 2015, 24 juillet 2015, 25 janvier 2016, 25 juillet 2016, 25 janvier 2017, 25 juillet 2017, 25 janvier 2018, 25 juillet 2018, 25 janvier 2019, 25 juillet 2019, 24 janvier 2020, 24 juillet 2020, 25 janvier 2021 et 12 juillet 2021 (les « **Dates d'Evaluation_{semestrielles}** »), tels qu'observés par l'Agent de Calcul.

- À chacune de ces dates, la performance de l'Indice est calculée par rapport à son niveau initial :

performance de l'Indice = $\text{Indice}_{\text{semestriel}} / \text{Indice}_{\text{initial}} - 1$

- Lorsque la performance de l'Euro Stoxx 50[®] est inférieure à 0 %, la performance retenue est de 0 %, même en cas de forte baisse des marchés.
- Lorsque la performance de l'Euro Stoxx 50[®] est supérieure à 0 %, la performance est retenue à son niveau réel.

- Au terme des 8 ans, l'Indexation est égale à la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- ✓ la moyenne arithmétique des 16 performances ainsi retenues,
- ✓ une performance fixe de 12,5%.

Si la performance est égale à 12,5 %, le taux de rendement annuel brut sera égal à 1,48 %.

Le calcul d'**Indice_{initial}** est arrondi à la quatrième décimale. Si la cinquième décimale est supérieure ou égale à 5, la quatrième décimale sera arrondie par excès, sinon par défaut.

Le calcul du Montant de Remboursement est arrondi à la deuxième décimale par défaut.

Les autres calculs ne sont pas arrondis.

Si une Date d'Evaluation (Initiale ou semestrielle) n'est pas un Jour de Bourse, elle sera reportée au Jour de Bourse suivant.

b) Date de Remboursement : Convention de Jour Ouvré : Si la Date de Remboursement tombe un jour qui n'est pas un Jour Ouvré, elle sera repoussée au Jour Ouvré suivant.

c) Prescription : Le capital sera prescrit dans un délai de 5 ans à compter de la mise en remboursement.

Amortissement anticipé

- *Par rachats en bourse, offres publiques d'achat ou d'échange*

Crédit Agricole S.A. se réserve le droit de procéder à l'amortissement anticipé des Obligations soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange, ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des titres restant en circulation.

Les Obligations ainsi rachetées seront éventuellement annulées.

L'information relative au nombre d'Obligations rachetées et au nombre d'Obligations restant en circulation sera transmise annuellement à Euronext Paris SA pour l'information du public et pourra

		<p>être obtenue auprès de l'Émetteur.</p> <p>- <i>Par remboursements</i></p> <p>Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. s'interdit de procéder (sous réserve des événements affectant l'Indice ou suppression de cet indice ou des cas de Perturbation Additionnel) à un remboursement anticipé pendant la durée de l'emprunt.</p>
	Mode de représentation des porteurs d'Obligations	<p>Les porteurs d'Obligations sont groupés en une masse (la « Masse ») jouissant de la personnalité civile.</p> <p>Le représentant titulaire est : Monsieur Philippe de LAMARZELLE Demeurant : COUPLEHAUT – 61560 COURGEOUST</p> <p>La rémunération du représentant titulaire de la Masse, prise en charge par l'Émetteur, est de 300 euros par an ; elle sera payable le 23 juillet de chaque année et pour la première fois le 23 juillet 2014.</p> <p>Le représentant suppléant est : Monsieur Stéphane MONNIN Demeurant : 3, rue du Sommet des Alpes – 75015 PARIS</p>
C.10	Instruments dérivés	Le montant de la Prime de Remboursement payable varie en fonction de l'évolution de l'Indice.
C.11	Cotation	Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris. La date d'admission est le 23 juillet 2013 sous le numéro de code FR0011504356
Elément	Section D - Risques	
D.2	Facteurs de Risques liés à l'Émetteur	<p>Il existe certains facteurs susceptibles d'affecter la capacité de l'Émetteur à remplir ses obligations résultant des Obligations. Ces facteurs de risque sont liés à l'Émetteur, à son activité, à son secteur d'activité et à sa structure. Ces facteurs de risque incluent notamment (de manière non-exhaustive) :</p> <p>a) La dégradation des conditions de marché et de l'environnement économique en Europe ont eut un impact négatif sur les résultats et la situation financière de l'Émetteur et pourraient, si ces conditions défavorables persistent ou se dégradent aggraver leur impacts sur les institutions financières en général et sur l'Émetteur en particulier.</p> <p>b) L'action législative et les mesures réglementaires prises en réponse à la crise financière mondiale peuvent affecter de manière significative le Groupe Crédit Agricole et l'environnement économique et financier dans lequel il intervient.</p> <p>c) La crise financière mondiale, et notamment les perturbations affectant le marché mondial du crédit, a eu une influence négative sur les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Agricole et pourrait continuer à avoir une influence négative à l'avenir.]</p> <p>d) Le risque inhérent aux activités bancaires, notamment les risques de crédit, de marché, de liquidité ainsi que le risque opérationnel et le risque d'assurance.</p> <p>e) L'exposition aux risques non-identifiés ou non-anticipés, malgré la mise en place de procédures et de méthodes de gestion du risque ; la vulnérabilité face à certains événements politiques, macroéconomiques et financiers ; la baisse du produit net bancaire de l'Émetteur en raison de la dégradation des conditions de marché.</p> <p>f) L'exposition au risque d'insolvabilité des clients et contreparties de l'Émetteur ; les risques récurrents liés à l'activité bancaire, tels qu'une concurrence accrue ou un</p>

		<p>durcissement de la surveillance réglementaire.</p> <p>L'exposition au risque juridique et au risque de non-conformité qui sont susceptibles de résulter de l'Emetteur.</p>
D.3	Facteurs de risque liés aux Obligations	<p>Les risques liés aux Obligations tiennent au régime des titres (possible modification des caractéristiques, changement législatif) et au marché. Il existe un marché secondaire pour les Obligations mais il se peut qu'il ne soit pas très liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Obligations facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.</p> <p>C'est dans ce contexte que l'Emetteur a délégué à la société Amundi Finance la mise en place et l'organisation de l'animation de marché. Amundi Finance a signé un contrat d'animation de marché avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.</p> <p>L'évolution historique de l'Indice n'est pas un indicateur fiable de son évolution future. Il est impossible de prévoir si la valeur de l'Indice va augmenter ou va baisser pendant la vie des Obligations.</p> <p>Les politiques de l'agent de publication de l'Indice (l'« Agent de Publication ») concernant les méthodes de calcul de l'Indice peuvent affecter la valeur de l'Indice. De même, l'Agent de Calcul peut suspendre ou interrompre le calcul de l'Indice et cela peut affecter la valeur des Obligations. De la même manière des corrections de l'Indice ou des erreurs manifestes dans la publication de l'Indice pourraient affecter la valeur des Obligations.</p> <p>Du fait de l'indexation du montant du coupon annuel sur l'évolution de l'Indice, le souscripteur ne pourra connaître à l'avance ce montant car il dépendra de l'évolution de l'Indice.</p> <p>Les Obligations sont construites dans la perspective d'un investissement jusqu'à la Date de Maturité.</p> <p>Par ailleurs, les Obligations vendues avant la Date de Maturité risquent d'enregistrer une moins-value par rapport au prix d'acquisition, notamment en cas d'évolution défavorable des conditions de marché, d'insuffisance de la demande sur le marché au moment de la vente ou d'insuffisance de liquidité pouvant avoir un effet sur le prix non mesurable a priori.</p>
Elément	Section E - Offre	
E.2b	But de l'émission	Le produit de la présente émission est destiné à pourvoir aux besoins de liquidité de Crédit Agricole S.A. aux fins de financer son activité.
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Montant de l'émission</p> <p>L'objectif de montant minimum de l'émission est de 220 000 000 euros représenté par 2 200 000 Obligations d'une valeur nominale de 100 euros chacune. Il est susceptible d'être porté à un objectif de montant maximum de 300 000 000 euros représenté par 3 000 000 Obligations d'une valeur nominale de 100 euros chacune. L'offre n'est soumise à aucun montant minimum pour le succès de l'offre. En tout état de cause, le montant de l'émission sera limité au montant des souscriptions recueillies.</p> <p>Le produit brut minimum estimé de l'emprunt est de 220 000 000 euros sur la base d'un objectif de montant minimum d'émission de 220 000 000 euros.</p> <p>Le produit net minimum de l'émission, après prélèvement sur le produit brut d'environ 3 300 000 euros correspondant à une commission de montage et à une commission de placement due aux intermédiaires financiers et d'environ 23 000 euros correspondant aux frais légaux et administratifs, s'élèvera à 216 677 000 euros.</p>

		<p>Période et procédure de souscription</p> <p>L'émission des Obligations fera l'objet d'une offre au public en France. Cette offre de titres est destinée à des investisseurs personnes physiques et morales. La souscription sera ouverte du 18 juin 2013 au 15 juillet 2013 à 17 heures.</p> <p>Aucun minimum de souscription n'est exigé sous réserve de la Valeur Nominale des Obligations.</p> <p>Prix d'émission: 100 %, soit 100 euros par Obligation payable en une seule fois à la Date de Règlement</p> <p>Date de règlement :23 juillet 2013</p> <p>Service Financier</p> <p>Le service financier de l'emprunt centralisé par CACEIS Corporate Trust, sera assuré par les intermédiaires teneurs de compte et le service des Obligations (transfert, conversion) est assuré par CACEIS Corporate Trust mandaté par l'Emetteur.</p>
E.4	Conflits d'intérêts	<p>Les Caisses régionales qui commercialisent l'Obligation en qualité de distributeurs sont également actionnaires de l'émetteur au travers de la SAS La Boétie.</p> <p>Par ailleurs, la société Amundi Finance agit en qualité d'agent de calcul, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank agit en qualité d'animateur de marché et CACEIS Corporate Trust assure la centralisation du service financier de l'emprunt.</p>
E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur	<p>Les frais sont inclus dans le prix.</p>

NOTATION

En page 29 du Prospectus, la section "2.2.13. Notation" au sein du chapitre II intitulé "*Renseignements concernant l'émission*" est modifiée et remplacée par ce qui suit :

« 2.2.13. NOTATION

Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

Les dernières annonces par les agences de notation concernant les notes long terme et court terme de Crédit Agricole S.A. se résument comme suit :

- Le 21 juin 2012, Moody's a dégradé de deux crans la note long terme de Crédit Agricole S.A. à A2 (perspective négative) ; la note court terme de Prime 1 a été affirmée.
- Le 25 octobre 2012, Standard and Poors a affirmé la note long terme de A de Crédit Agricole SA et changé sa perspective à négative de stable ; elle a également affirmé la note court terme de A-1 de Crédit Agricole S.A. La note long terme avait été précédemment dégradée d'un cran à A le 23 janvier 2012.
- Le 1^{er} mars 2013, Moody's a modifié la perspective associée à la note long terme de A2 de Crédit Agricole S.A. à stable (de négative), en raison de la cession d'Emporiki. La note court terme est restée inchangée à P-1.
- Le 17 juillet 2013, Fitch Ratings a dégradé la note long terme de Crédit Agricole S.A. de A+ (perspective négative) à A (perspective stable) et la note court terme de Crédit Agricole S.A. de F1+ à F1.

Ces informations sont rendues publique par les agences Moody's, FitchRatings et Standard and Poors sur leur sites.

Ces notes ont été attribuées à la demande de l'Emetteur. »

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

En page 37 du Prospectus, le paragraphe suivant est ajouté au sein du chapitre VII intitulé "*Renseignements concernant l'évolution récente et les perspectives d'avenir*" :

« L'agence de notation Fitch Ratings a annoncé le 17 juillet 2013 avoir abaissé la note long terme de Crédit Agricole S.A. de A+ à A et modifié sa perspective de négative à stable. Fitch Ratings a également abaissé ce même jour la note court terme de Crédit Agricole S.A. de F1+ à F1. Ces dégradations font suite à la dégradation le 12 juillet 2013 par cette même agence de notation de la note long terme de l'Etat français de AAA/Négative à AA+/Stable. »

PERSONNE RESPONSABLE DE CETTE NOTE COMPLEMENTAIRE AU PROSPECTUS

1. Personne responsable des informations contenues dans le Supplément

M. Jean-Paul Chifflet
Directeur Général de Crédit Agricole SA

2. Déclaration de la personne responsable des informations contenues dans le Prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Crédit Agricole SA
Représenté par Monsieur Jean-Paul Chifflet, Directeur Général de Crédit Agricole SA

Dûment autorisé

Le 22 juillet 2013



Visa de l'Autorité des Marchés Financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 13-389 en date du 22 juillet 2013 sur la présente Note complémentaire.

Le présent Supplément a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.